

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CAEN

PLACE GAMBETTA - BP 555
14037 CAEN CEDEX
TEL : 02.31.85.40.00
TELECOPIE : 02.31.79.16.19

R E C E P I S S E D E D E P O T

GIE NOFITEX

LE TRIFIDE
RUE CLAUDE BLOCH
14050 CAEN CEDEX

V/REF :
N/REF : 97 B 464 / R-36

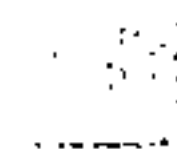
LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAEN CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 07/06/2000, SOUS LE NUMERO R-36,

ORDONNANCE DU PRESIDENT DU TC DE CAEN EN DATE DU 02/06/00
DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS

... CONCERNANT LA SOCIETE
PRONORFI
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
ZI, ROUTE DE PARIS
MONDEVILLE
14120 MONDEVILLE

R.C.S CAEN 414 108 597 (97 B 464)

LE GREFFIER



BE LAURE, PROPRIETAIRES
71, ROUTE DE PARIS
MONDEVILLE
14120 MONDEVILLE

O R D O N N A N C E

NO 2000 000411

NOUS PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAEN, ASSISTE DU GREFFIER
VU LES DISPOSITIONS DE L'ART. 64 DU DECRET NO 67.236 DU 23 MARS 1967,
VU LA RQUERE QUI PRECEDE, LES MOTIFS INVOCUES,
Y FAISANT DROIT,

DESIGNONS AUX FINS SOULICHIEES :

MR RENAUD BEX
65 RUE BICHQUET 14000 CAEN

REGULIEREMENT INSCRIT SUR LA LISTE ARRETEE PAR LA COUR D'APPEL DE CAEN
AUX CHARGES DE DROIT,

DISONS QUE EN CAS DE REFUS OU D'EMPACHEMENT IL SERA PROCES A SON REMPLACE-
MENT DANS LES MEURES FORMES QUE BLESUS
FAIT A CAEN LE 02/06/2000

LE PRESIDENT
R. GUERINIER

LE GREFFIER
F. LUGER

COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Greffier



REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAEN

Le soussigné Monsieur Jean HALLEY, agissant en qualité de Président de la société PRONORFI, a l'honneur de vous exposer ce qui suit :

La société PRONORFI société par actions simplifiée au capital de 25.000.000 F dont le siège est route de Paris, 14120 MONDEVILLE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CAEN sous le numéro B 414 108 597,

et la SOCIETE DE DISTRIBUTION BORDELAISE (SO.DI.BOR), société anonyme au capital de 1.000.000 francs, dont le siège est 172 rue Jules Ferry, 33200 BORDEAUX, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro B 310 644 075,

étudient un projet de fusion par absorption de la société SO.DI.BOR par la société PRONORFI.

Les conditions et modalités de la fusion seraient déterminées dans un projet de traité de fusion à établir entre les deux sociétés.

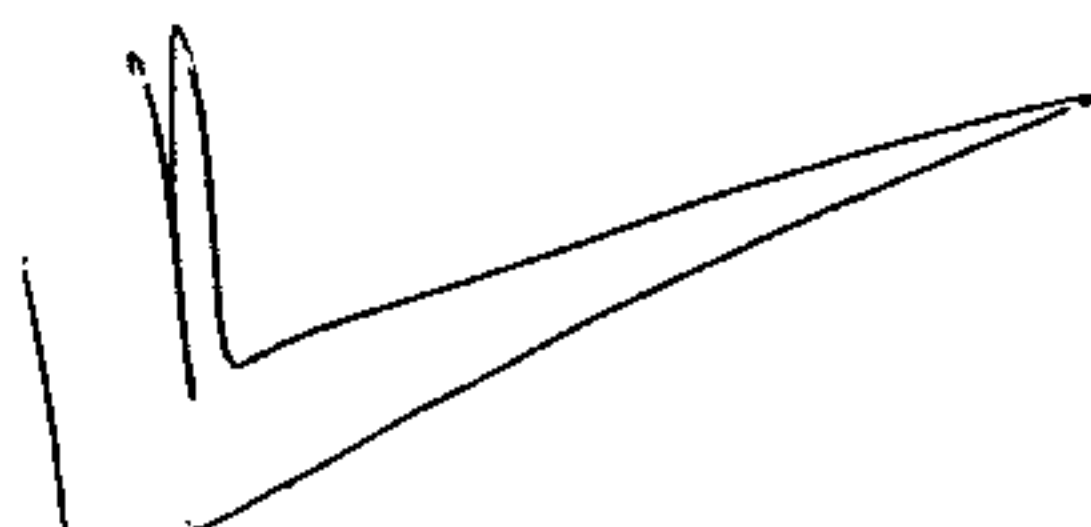
A la signature du projet de traité de fusion, la totalité des 10.000 actions composant le capital de la société SO.DI.BOR sera détenue par la société PRONORFI ; en application de l'article 378-1 de la loi du 24 juillet 1966, il n'y aura pas lieu d'établir le rapport visé à l'article 377 de ladite loi, si toutes les actions de la société absorbée sont détenues par la société absorbante depuis le dépôt au greffe du Tribunal de commerce du projet de fusion.

C'est pourquoi le requérant a l'honneur de vous demander, conformément aux articles 193 et 378-1 de la loi du 24 juillet 1966 et à l'article 169 du décret du 23 mars 1967, de bien vouloir désigner :

Monsieur Renaud BEX
Commissaire aux comptes
65 rue Bicoquet
14000 CAEN

en qualité de commissaire ayant pour mission d'apprécier la valeur des apports en nature qui doivent être faits par la société SO.DI.BOR à la société PRONORFI et d'en faire rapport dans les conditions prévues par la loi.

Présentée le

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'V' or 'L' shape with a long horizontal stroke extending to the right.